PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUMBRES EN DATE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025 à 18 h 30

SÉANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi 08 Décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUMBRES se sont réunis à 18 H 30 à la salle Ulysse DUPONT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 1er Décembre 2025, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Joëlle DELRUE, Maire, Daniel FOURNIER, Marie-Laurence BERQUEZ, Gérard COLIN, Véronique DESESQUELLE, Sandrine VERON, Adjoints.
Daniel LOUIS, Gérard PRINGAULT, Danielle LAGERSIE, Conseillers Municipaux Délégués.
Serge LELIEVRE, Francis GUCHE, Michèle CHRISTIAENS, Véronique BOULET, Hervé LEFEBVRE, Vincent MONBAILLY, Martine LEROY, Juliette MAGNIER, Richard GUILBERT, Ingrid SCHLEICH, Aurore MOBAILLY, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Dominique EVRARD (proc. Mme Ingrid SCHLEICH), Serge BONNAIRE (proc. Mme Joëlle DELRUE).

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS :

Murielle LAMIABLE, Léa FASQUELLE, Sophie QUENON, Francis DUBIEZ, Arnaud TEN.

La séance ouverte, Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du Mardi 30 Septembre 2025 ;
- Acquisition parcelles 2005 et 2007 ;
- Demande d'admission en non-valeur ;

- Investissement du Budget Primitif 2026 – dérogation au principe d'annualité ;
- Mise en place d'astreintes techniques ;
- Adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG 62 ;
- Convention Territoriale Globale ;
- Organisation ALSH 2026 ;
- Dérogation au repos dominical ;
- Présentation des rapports d'activités des services d'eau potable et assainissement ;
- Attribution de subvention « Les Tritons Lumbrois » ;
- Informations diverses.

1. Délibération n° 2025/36 – Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. **Madame Marie-Laurence BERQUEZ** est désignée par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

2. Délibération n° 2025/37 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal du Mardi 30 Septembre 2025 est approuvé par 17 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. Dominique EVRARD, Mme Juliette MAGNIER et Mme Ingrid SCHLEICH) et 0 ABSTENTION.

3. Délibération n° 2025/38 – Acquisition parcelles section cadastrale D 2005 et D 2007.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lumbres envisage d'acquérir les parcelles cadastrées D2005(p2) et D2007(p2) d'une contenance respective de 3a37ca et 4a03ca, propriétés de Monsieur PRUVOST Maxence, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un city stade.

Considérant que le propriétaire de ces parcelles souhaite les vendre.

Considérant que ces parcelles sont mitoyennes au parking de l'école Roger SALENGRO et à l'atelier municipal.

Vu le CGCT,
Vu la proposition de Monsieur Pruvost Maxence de vendre ces deux parcelles en un lot unique d'une contenance totale de 7a40ca au prix de 40 000 € soit 54.05 € le m2.

Le Conseil Municipal,

par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (M. EVRARD Dominique, Mme MAGNIER Juliette, Mme SCHLEICH Ingrid)

- Approuve : l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées D2005 (p2) et D2007 (p2) (Lot unique) au prix de 40 000 € net vendeur,
- Autorise : Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante,

- Prend : en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

4. Délibération n°2025/39 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Comptable Public du SGC de Saint-Omer a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le budget principal sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal. Une liste concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 67.00 €.

2017	5.92 €
2018	7.98 €
2020	2.80 €
2021	15.20 €
2023	35.10 €
TOTAL	67.00 €

A l'appui de ses demandes, le Comptable Public du SGC de Saint-Omer a fourni les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

Vu l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le SGC de Saint-Omer et arrêté à la date du 9 juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DECIDE par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 67,00 €. Les crédits sont inscrits au budget principal à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

5. Délibération n° 2025/40 – Investissement du Budget Primitif 2026 – dérogation au principe d'annualité.

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1612-1 ;

Afin de pouvoir régler les factures d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide :

1) d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite de 831.177,20 € représentant le quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2025 soit 3.324.708,81 €.

2) d'imputer, au budget 2026, les dépenses à provenir de cette décision aux chapitres suivants :

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 20.000 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES : 5.000 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 706.177,20 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS : 100.000 €
Soit un total de 831.177,20 €.

6. Délibération n° 2025/41 – Mise en place d'astreintes techniques.

Mme Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.
Elle indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU la saisine du comité social territorial du 01.12.25.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation, de décision, de sécurité.

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, ou en cas de manifestation locale, etc...)
Ces astreintes seront organisées : chaque week-end et jour férié et /ou en cas d'alerte météorologique, un planning d'astreintes sera établi mensuellement.
L'agent réalisant l'astreinte devra être titulaire du permis B, il disposera d'un téléphone dédié à l'astreinte ainsi que du matériel nécessaire à la bonne exécution de sa mission.
Le(a) directeur(trice) s'assurera que l'agent ayant effectué l'astreinte bénéficie d'un repos minimum quotidien de 11 heures et que la durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne puisse pas dépasser :

- 48 heures au cours d'une même semaine,
- ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines.

L'intervention devra avoir lieu dans les 20 minutes suivant son déclenchement,
L'agent avisera l'élu référent ou le(la) directeur(rice) si des moyens humains supplémentaires sont nécessaires lors d'une intervention.

L'agent devra faire un retour à l'élu référent ou le(la) directeur(rice) de la bonne exécution de l'intervention.

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique :

- Adjoint technique
- Agent de maitrise
- Technicien
- Ingénieur

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

1 - La rémunération des astreintes :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159.20 €	149.48 €	121.00 €
Du vendredi soir au lundi matin	116.20 €	109.28 €	76.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 H	8.60 €	8.08 €	10.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 H	10.75 €	10.05 €	10.00 €
Samedi ou sur journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25.00 €
Dimanche et jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €

* Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (ex : surveillance du bon fonctionnement d'une station d'épuration).

* Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes).

* Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires (ex : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, selon leurs statuts particuliers).

En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

2 - La rémunération des interventions :

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Les astreintes techniques seront mises en place à compter du 01.01.2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION ces propositions.

7. <u>Délibération n° 2025/42</u> – Adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG 62.

Le Conseil Municipal de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 01er janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant que la commune de LUMBRES, souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,
Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,
Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé ;
- De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026 comme suit :
  - Montant en euros : 35 € brut
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci-jointe.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

8. <u>Délibération n° 2025/43</u>– Convention Territoriale Globale.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2020, le déploiement des Conventions territoriales Globales (CTG) fédère les collectivités, la Caf, les institutions et les partenaires, autour d'une démarche visant le développement de l'offre de services en direction des familles et des habitants de votre territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Les actions préconisées dans le cadre de la première CTG du Pays de Lumbres étaient actées pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025. Suite à son évaluation aux côtés de la CAF et de l'ensembles des partenaires et aux différents diagnostics effectués durant cette période, 7 enjeux ont été identifiés, à savoir :

- Répondre aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires
- Soutenir l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes
- Encourager la coopération avec les partenaires locaux
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles
- Faciliter l'accès aux droits et aux services

Les communes, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la nouvelle CTG 2026-2030.

La CTG est alors co-signée par la CAF, la MSA, les communes et la Communauté de Communes du pays de Lumbres dans le respect des compétences de chacun.

Cette signature, qui doit intervenir avant le 31 décembre 2025, conditionne le versement par la CAF des bonus territoires pour lesquels des conventions d'objectifs et de financement seront conclues avec les gestionnaires de services. Cet engagement permet par ailleurs aux communes de candidater aux autres appels à projets, subventions de la CAF dans le respect des conditions spécifiques de chacun des dispositifs.

Par délibération en date du 02 octobre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a validé la Convention Territoriale Globale pour la CCPL pour la période 2026-2030.

Considérant le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030 joint en annexe,

Après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030,
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

9. Délibération n° 2025/44 – Fonctionnement des ALSH 2026.

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée l'organisation suivante pour les accueils de loisirs sans hébergement de l'année 2026 :

CES ACCUEILS DE LOISIRS SERONT EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉS AUX LUMBROIS, aux enfants des commerçants de Lumbres, aux enfants des gendarmes ayant perdus leur logement.

FONCTIONNEMENT

Ils fonctionneront de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

L'accueil des enfants se fera à la Maison des Associations.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place. Celui-ci est progressif de 08h00 à 09h00 et dégressif de 17h00 à 18h00. Il est mis en place pour les enfants dont les parents travaillent.

Une pause méridienne sera instaurée pour les enfants souhaitant se restaurer (dans la restauration de l'école Roger Salengro pour les vacances d'été et dans la restauration de l'école Suzanne Lacore pour les autres vacances).

Un goûter sera distribué l'après-midi.

ENCADREMENT

Les animateurs seront recrutés en contrat à durée déterminée et rémunérés par forfait de la façon suivante.

	Forfait journalier	Nuitées pour les campings	Demi-journées de préparation	Journées de préparation et de rangement du matériel
Animateurs non diplômés	84 €	36 €	36 €	72 €
Animateurs ayant suivi le stage de base BAFA	88 €	37 €	36 €	72 €
Animateurs qualifiés BAFA ou ayant une équivalence BAFA (liste à retrouver sur les instructions départementales de la Cohésion Sociale)	92 €	38 €	36 €	72 €
Directeurs Adjoints	100 €	-	36 €	72 €

Le repas du midi sera pris en charge.

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Participation des familles par semaine :

Quotient Familial	Pour 1 enfant	Par enfant supplémentaire	Repas par jour
jusque 617	34 € - notification CAF	29 € - notification CAF	3,00 €
Au-delà de 617	35 €	30 €	3,00 €

Les bulletins d'inscription ainsi qu'un justificatif de domicile seront remis en Mairie.

Les inscriptions se feront à la semaine. Toute semaine commencée sera due.

Pour bénéficier de la participation CAF, les allocataires devront fournir obligatoirement la notification d'aide aux temps libres Accueil de Loisirs.

Les réservations de repas se feront lors de l'inscription et seront facturés à la fin du séjour.

Pour le paiement, un titre de recettes sera émis après l'Accueil de Loisirs.

Vacances d'Hiver, de Printemps et de Toussaint

- du Lundi 16 Février au Vendredi 20 Février,
- du Lundi 13 Avril au Vendredi 17 Avril,
- du Lundi 19 Octobre au Vendredi 23 Octobre,

dans les locaux de la Maison des Associations, de la Salle Michel Berger, de la salle Léo Lagrange.

Ils accueilleront les enfants de 4 ans jusqu'aux élèves scolarisés en CM2.
Si fratrie, les enfants de 3 ans et demi pourront fréquenter le centre sur demande écrite à Madame le Maire.

L'effectif prévu est de 80 enfants.

L'encadrement sera composé d'une Directrice et de 8 animateurs.

Il est proposé de créer 8 postes d'animateurs pour chaque période.

Vacances de Juillet et d'Août

- du Lundi 13 Juillet au Vendredi 07 Août, (sauf samedi et dimanche),

dans les locaux de la Maison des Associations, des salles Michel Berger, Léo Lagrange, et du stade Jean Lebas, les écoles Roger Salengro et Suzanne Lacore, la salle de sport du collège Albert Camus.

Il accueillera les enfants de 4 ans à 16 ans inclus.
Si fratrie, les enfants de 3 ans et demi pourront fréquenter le centre sur demande écrite à Madame le Maire.

L'effectif prévu est de 150 enfants maximum (dont 45 âgés de 4 à 6 ans) par semaine.

Ce Centre sera encadré par une Directrice, 2 Directeurs Adjoints et 15 Animateurs maximum.

Il est proposé de créer pour cette période 2 postes de Directeurs Adjoints et 15 postes d'Animateurs

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION ces propositions de mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2026.

10. <u>Délibération n° 2025/45</u> – Dérogations au repos dominical.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Loi n° 2015-990 du 06 Août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a modifié certaines dispositions du Code du Travail (articles L. 3132-20 à L. 3132-27-2) en élargissant les possibilités d'ouverture des Commerces de détail le dimanche tout en réduisant les distorsions entre ces commerces et en garantissant les contreparties pour les salariés et le respect du principe du volontariat.

Il existe deux types de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail :

- La dérogation reposant sur un fondement géographique (4 types : zones touristiques internationales, zones commerciales, zones touristiques et certaines gares) ;
- La dérogation accordée par le Maire dans les commerces de détail.

Pour le premier type de dérogation, le Pas-de-Calais n'est concerné que par des zones touristiques arrêtées par le Préfet de Région qui n'incluent pas la Commune de Lumbres.

Pour le second type de dérogation, elles sont mises en œuvre par arrêté des Maires sur sollicitation des enseignes commerciales locales par type d'activité commerciale après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches dérogeant à la fermeture ne peut excéder douze par an et l'arrêté doit être pris avant le 31 Décembre précédent de chaque année et concerne l'ensemble des commerces de la Commune correspondant au type d'activité commerciale faisant l'objet de l'arrêté.

Vu l'avis favorable de la CCPL en date du 02 Octobre 2025,

Par anticipation du Droit du Travail, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Elle donne ensuite lecture des courriers qu'elle a reçu des magasins LECLERC et Distri-Center.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de 09 h 00 à 19 h 30 :

- Pour les commerces d'habillement :
    - Le 11 Janvier 2026,
    - Le 28 Juin 2026,
    - Le 30 Août 2026,
    - Le 06 Septembre 2026,
    - Le 29 Novembre 2026,
    - Le 06 Décembre 2026,
    - Le 13 Décembre 2026,
    - Le 20 Décembre 2026.

- Pour les hypermarchés :
    - Le 20 Décembre 2026,
    - Le 27 Décembre 2026.

11. <u>Délibération n° 2025/46</u> – Présentation des rapports d'activités des services d'eau potable et assainissement.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, suivant le décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIDEALF, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, ainsi qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) du SIDEALF.

Ces rapports comprennent la présentation du service, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION approuve les présents rapports du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

12. <u>Délibération n° 2025/47</u> – Attribution de subvention.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'attribution de la subvention suivante :

<u>ASSOCIATION</u> :

- Les Tritons Lumbrois : **2.000 €**

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent cette proposition de subvention par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

♦ ♦ ♦

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 18 h 57.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

La Secrétaire,
Marie-Laurence BERQUEZ.

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)